



1
A106
ÉLÉVATION ARRIÈRE
Échelle : 1/4" = 1'-0"

Notes Importantes : Exigences et responsabilité de l'entrepreneur.

L'entrepreneur et ses sous-traitants sont tenus responsable de vérifier toutes les conditions sur place ainsi que les dimensions et les niveaux des éléments existants de la résidence. Coordonner avec les professionnels impliqués au projet tout les changements ou erreur d'interprétation rencontrés sur les plans et le devis descriptif sur les plans.

La réalisation des travaux doit être en conformité et appliqué en tout points avec les normes d'urbanisme de la municipalité. Ces critères doivent être respectés et piment avec les informations indiqués sur ces plans.

Les méthodes et les matériaux utilisés pour les travaux doivent être en référence aux normes exigées de celles demandées par la S.C.H.L. La garantie d'exécution de l'entrepreneur et de ses sous-traitants doit être un minimum de 3 ans.

Les normes de conception de la construction de la résidence doivent être en conformité avec les normes de construction du Code de Construction du Québec, chapitre 1 modifié de l'édition 2005.

Le professionnel ne peut être tenu responsable de la réalisation des travaux en chantier par l'entrepreneur. Le professionnel a aucune surveillance permanente des travaux et ne peut vérifier toutes les conditions sur place pendant l'execution du chantier. Tous les problèmes rencontrés pendant et après la réalisation du projet demeurent sous la responsabilité de l'entrepreneur général des travaux.

L'entrepreneur doit se référer aux plans de l'ingénieur en structure pour les éléments suivants : La charpente, les calculs des portées pour les poutres et les colonnes ainsi que les ouvertures dans les murs existants pour les linéaux et les poutres. Les fondations et la structure de la toiture. La responsabilité de celui-ci est limitée étant donné l'absence d'un rapport de la qualité des sols et de sa capacité portante pour les fondations.

Toutes les garanties sur les produits, les matériaux ainsi que les méthodes de la réalisation et des installations sont sous la responsabilité unique de l'entrepreneur et de ses sous-traitants et fournisseurs. En aucun cas le professionnel peut être lié à ces garanties par sa responsabilité professionnelle. Aucune poursuite par son client et ou de l'entrepreneur ne peut être engagée envers le professionnel en ce sens.

Dans un mandat d'agrandissement ou d'un mandat d'une nouvelle construction. Le mandat du professionnel se limite qu'aux interventions requis pour les transformations mineures à la section existantes ainsi qu'à l'agrandissement de la résidence. Son mandat est limité qu'à la conception architecturale de la résidence seulement. Ses plans techniques ne sont à titre indicatif seulement et émis dans le but d'obtenir un permis de construction de la municipalité ainsi que pour obtenir des soumissions.

En foi de quoi l'entrepreneur s'engage et a obligation de respecter ces exigences qui sont contractuelles à l'égard de travaux de son mandat. Toute décharge de responsabilité coté déposé par écrit au client et au professionnel.

POUR PERMIS

no.	date	description	M.D.
1	2016.08.01	émis pour PERMIS	M.D.

ÉMISSIONS

Gestion -Plani-Concept
• A R C H I T E C T U R E •

Martin Desagné, B. Arch.
217, rue de l'Église, Québec, QC G1K 1K2
Tél: (418) 655-9998 Cell: (514) 346-3465
Courriel: mdesagne@valotron.ca

Cliant:



Projet:
Développement domiciliaire du Mont Soleil au Domaine du Balcon Vert de Baie-Saint-Paul.

Titre des dessins
Élévation arrière

Date : août 2016
Dessiné par : M.D.
Vérifié par : M.D.